

Tribunal de Grande Instance de Rouen

7 juin 2001

Condamnation du Crédit Agricole

ref : AFUB - TGI - 010607A

*chèque, falsification,
détournement postal,
endos indifférent,
responsabilité bancaire.*

Alors qu'ils adressent par voie postale un chèque d'un montant de 50 000F à "la recette des finances", ce chèque est effectivement débité du compte et ceci non pas au bénéfice de son destinataire mais au profit d'un tiers qui a rayé l'ordre originaire et y a apposé la mention "agence des Gobelins".

Les usagers reprochaient à leur banque d'avoir payé un tel chèque en dépit des ratures et surcharges altérant une apparence régulière.

C'est ce à quoi fait droit le Tribunal :

" Il appartient à la banque responsable contractuellement de la tenue des comptes de ses clients de s'assurer de la régularité des transactions et des titres de paiement avant d'effectuer ceux-ci.

Dès lors en procédant au paiement d'un chèque dont la falsification était clairement apparente, la banque a méconnu ses obligations.

Celle-ci ne saurait prétendre que l'endosseur ayant lui-même commis une erreur, elle se trouvait dispensée de toutes vérifications. En effet, en dépit de l'endos conforme à l'ordre initial biffé, l'anomalie flagrante aurait dû conduire le banquier à interroger son client, s'agissant au surplus d'un chèque d'un montant élevé et peu usuel sur le compte de ses clients. "

Le Tribunal condamne le Crédit Agricole à payer à ses clients la somme de 50 000F outre celle de 5 000F en suite de la résistance abusive au droit et celle de 7 000F (art. 700 du NCPC)..

AFUB - COMMENTAIRE

Voir observations sous

Cour d'Appel de Bastia

24 février 1999

condamnation du Crédit Agricole

ref : [AFUB - CA - 990224A](#)

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004